



1844, diminution qui a été de 356,300 thalers.

Une circulaire du conseil privé du commerce préconise vivement l'Angleterre industrielle, c'est-à-dire la Grande-Bretagne tout entière; cette circulaire a fait savoir que le gouvernement présentera au parlement, aussitôt après Pâques, un projet de bill tendant à autoriser à se dissoudre les compagnies de chemins de fer qui, à l'époque de l'adoption de ce bill, n'auraient pas obtenu un acte du parlement pour se constituer.

Une lettre de Carlsruhe, du 6, publiée par la Gazette d'Augsbourg, donne les détails suivants, sur la composition de la nouvelle chambre bavaroise, d'après les nouvelles élections. Le parti ministériel proprement dit, ne compte que 23 voix; il a perdu 2 voix dans les élections; l'opposition comptera 36 voix; enfin, le parti du juste-milieu, votant tantôt pour le gouvernement et tantôt pour l'opposition, n'est que de 4 membres. Le parti catholique n'a pas un seul représentant dans la chambre, le nombre des fonctionnaires sera diminué de 6 ou 7.

Finances d'Angleterre.

Nous avons publié le tableau du revenu du royaume-uni dans l'exercice compris entre le 5 avril 1845 et le 5 avril 1846, qui accuse un déficit de plus de 29 millions de florins, si l'on compare ce revenu à celui de la période précédente. Les diminutions principales ont porté sur les douanes et sur les accises. Le produit des douanes a décliné de 31 millions, celui des accises de 4 millions et demi. Le timbre et les postes ont couvert une partie du déficit; leur produit s'est élevé à près de 6 millions de plus que dans le précédent exercice. Les journaux protectionnistes triomphent de ce résultat qui devait être cependant prévu et qui l'a été jusqu'à un certain point, puisque sir Robert Peel a cherché à corriger dans le nouveau bill l'erreur qu'il avait commise en maintenant l'année dernière un droit différentiel élevé sur les sucres étrangers, erreur qui a coûté plus de 3 millions de fl. au trésor.

Le déficit de cette année est plus considérable que celui de 1841 qui fit jeter les hauts cris contre le ministère Peel, mais il ne renversera pas le ministère de sir Robert Peel, car la situation est loin d'être la même.

L'Indépendance assigne plusieurs causes qui ont amené cette diminution; la première est due à la suppression des droits sur un certain nombre d'articles qui ont disparu du tarif depuis le bill de 1845. On évaluait à 17 millions de fr. la perte que devait subir le trésor en conséquence de la complète abolition du droit sur le coton en laine, la libre entrée accordée au lin, au chanvre, aux soies grèges, aux bois d'ébénisterie, aux douves, etc., diminuait les rentrées du trésor d'environ 8 millions; la suppression de la taxe à l'exportation des houilles mettait les exportateurs à découvert d'environ 3 millions. C'était une perte sèche de 28 millions de francs pour le revenu public, l'augmentation de la consommation de ces articles...

Nous avons publié, en se référant à sir Robert Peel, un tableau des sucres. Il avait compté que la réduction des droits sur les sucres étrangers entraînerait 25,000 tonneaux de ces sucres, mais les droits différentiels étaient restés trop onéreux, et il n'en est entré que 15,000. Sir Robert Peel avait évalué au mois d'avril 1845 le déficit sur les sucres à 32,760,000 francs. Le déficit s'est élevé à 38,653,000 fr.; soit 5 millions et demi à rajouter aux 28 millions de perte absolue par suite de la suppression complète des droits sur les articles énumérés plus haut.

L'état d'incertitude dans lequel se sont trouvés les négociants anglais depuis le moment où la question des céréales a été sérieusement agitée par le gouvernement et surtout depuis la présentation du bill, a réagi sur les importations et par conséquent sur les droits. En 1844, il était entré pour la consommation...

plutôt que de donner ces cinquante mille francs, il se résolut de reprendre une vie de privations, il eut des lueurs d'espoir qui touchaient à l'agonie; mais qui depuis si longtemps avait oublié Dieu, il y songea pour se dire que Dieu parfois avait fait des miracles; que la cave pouvait s'abaisser et que les carabins pontificaux pourraient découvrir cette retraite maudite et venir à son secours; qu'alors il lui resterait cinquante mille francs; que cinquante mille francs étaient une somme suffisante pour empêcher un homme de mourir; que Dieu de lui conserver ces cinquante mille francs, et en...

Trois jours se passèrent ainsi, pendant lesquels le nom de Dieu fut constamment, sinon dans son cœur, du moins sur ses lèvres; par intervalle il avait des instants de délire pendant lesquels il croyait, à travers les fenêtres, voir dans une pauvre chambre un vieillard agonisant sur un grabat.

Ce vieillard, lui aussi, mourait de faim. Le quatrième jour, c'en était plus un homme, c'était un cadavre vivant; il avait ramassé à terre jusqu'aux dernières miettes de ses anciens repas et commencé à dévorer la natte dont le sol était couvert.

Il supplia Pennino, comme on supplie son ange gardien de lui donner quelque nourriture; il lui offrit mille francs d'une bouchée de pain. Pennino ne répondit rien.

Le cinquième jour, il se leva de la cellule. Vous n'êtes donc pas un chrétien, dit-il, en se dressant sur ses genoux, voulez-vous assassiner un homme qui est votre frère devant Dieu? Et il se mit à pleurer.

Et il se mit à pleurer. Puis, se relevant, il dit une espèce de discours. Le chef de la cellule...

— Me voilà dit-il, tout à coup, que désirez-vous encore? Prenez mon dévotionnaire, Dangles, en tendant son portefeuille, et laissez-moi vivre ici, dans la cellule, je ne demande qu'à vivre.

— Vous souffrez donc bien? demanda-t-il. — Oh! oui, je souffre, et cruellement. — Il y a cependant des hommes qui souffrent plus que vous, que vous, je ne crois pas.

— Si fait! ceux qui sont morts de faim. Dangles songea à ce vieillard que, pendant ses heures d'abandon, il voyait à travers les fenêtres de sa pauvre chambre, gémissant sur un grabat, devant la terre en poussant un gémissement.

Il se pencha vers le vieillard, et il vit derrière le mur un homme enveloppé d'un manteau et perdu dans l'ombre d'un pilastre de pierre.

tion 2,884,327 hectolitres de froment, on n'en a introduit que 393,433 en 1845, bien que les besoins aient été plus grands cette dernière année, notamment après la récolte des pommes de terre. Il restait en entrepôt en décembre 1845, 1,844,400 hectolitres, qui, même au droit réduit de 4 sh. le quarter, auraient donné dans l'exercice un produit de 8,130,090 fr.

Le commerce, qui veut profiter de la réduction de droits proposée sur un grand nombre d'articles par sir Robert Peel, a suspendu ses opérations les plus importantes et attend la promulgation du bill pour les reprendre; il ne se livre plus qu'à des opérations qui ont pour but de satisfaire aux besoins du moment; l'industrie elle-même ralentit ses travaux, car il ne lui est pas indifférent de payer en 10 ou 20 et 25 p. c. de droits sur les matières premières dont elle se sert pour la production.

Telles sont les causes principales de la tendance à la dépression du revenu, mais leur action n'ira pas jusqu'à porter le désordre dans les finances de l'Angleterre. L'Etat peut disposer d'autres ressources qui, pour être temporaires, n'auront pas moins l'avantage de combler le déficit actuel. Le chancelier de l'échiquier avait annoncé l'année dernière que l'exercice qui vient de se terminer se solderait par un excédant de 2,260,000 fr.; dans la séance du 6 avril, il a annoncé un excédant de plus de 12 millions de fr. sans compter les sommes reçues du gouvernement chinois. L'emploi de ces ressources permettra d'attendre sans inquiétude les effets du bill qui réduira le revenu à toute son élasticité.

Il ne faut pas se dissimuler néanmoins que l'industrie anglaise est menacée de subir une crise. L'exportation de ses produits en 1845, malgré les avantages considérables que l'industrie a obtenus par la réduction et la suppression des droits sur un grand nombre de matières premières, n'a dépassé celle de 1844 que d'une valeur d'environ 22 millions de francs, et l'on doit remarquer que la plus grande partie de cet accroissement de l'exportation a eu lieu dans les premiers mois de l'exercice.

Affaires d'Espagne.

Madrid, 8 avril.

Nous voici encore à la veille d'une révolution dont il est très possible de prévoir l'issue, quand on songe aux intérêts opposés des partis qui se disputent le pouvoir. Lugo, capitale de la province de ce nom, s'est insurgée contre le général Narvaez; les insurgés demandent la constitution de 1837 et l'infant don Alphonse pour roi. Le mouvement a commencé à Lugo et s'est étendu dans toute la Galice, surtout dans les ports de mer, qui sont en pleine insurrection.

Le secrétaire du chef politique de Valladolid arrive à l'instant, apportant, à ce qu'on dit, la nouvelle officielle que Léon s'est prononcé avec toute la garnison.

Il est arrivé dans la journée des nouvelles peu rassurantes de l'Andalousie, de l'Aragon, de la Catalogne.

Le général Concha part en toute hâte pour la Galice. On craint qu'il ne soit forcé de s'arrêter à Valladolid où se trouvent les deux autres bataillons de Zamora qui ont, à ce qu'on assure, amitié leurs camarades de Lugo.

Vous remarquerez que toutes ces insurrections se font contre...

du pays, les insurrections se font sur les queues; il comptait pour aller en et défendre sa personne et son influence, s'insurgeaient de tous les côtés contre sa personne et contre son influence.

Que diront maintenant ceux qui prétendaient qu'avec le général Narvaez les révolutions étaient impossibles, et qu'il était indispensable à la tranquillité du pays? Que nous dira-t-on maintenant, à nous, les conservateurs qui l'avons attaqué, non par animosité contre sa personne, mais à cause du mal que nous prévoyions qu'il devait faire à notre parti, à nos doctrines, et des malheurs qu'il devait attirer sur notre malheureux pays?

La position de M. Isturitz est des plus graves, des plus délicates. Il ne peut, sans faire violence à toutes ses doctrines, sans donner un démenti à tous ses précédents, rester au pouvoir avec...

lastre de pierre. — De quoi faut-il que je me repente? balbutia Danglars. — Du mal que vous avez fait, dit la même voix.

— Oh! oui, je me repens, je me repens! s'écria Danglars. Et il frappa sa poitrine de sa main amari.

— Alors je vous pardonne, dit l'homme en jetant son manteau et en faisant un pas pour se placer dans la lumière. — Le comte de Monte-Christo! dit Danglars, plus pâle de terreur qu'il ne l'était, un instant auparavant, de faire et de se taire.

— Vous vous trompez; je ne suis pas le comte de Monte-Christo. — Et qui êtes-vous donc? — Je suis celui que vous avez rendu, libre, dishonoré, et qui dont vous avez prostitué la fiancée; je suis, celui qui a marché pour vous hausser jusqu'à la fortune, je suis celui dont vous avez fait mourir le père de faim, qui vous avait condamné à mourir de faim, et qui cependant vous pardonne, parce qu'il a besoin lui-même d'être pardonné; je suis Edmond Dantès.

Danglars ne poussa qu'un cri, et tomba étendu. — Relevez-vous, dit le comte, vous êtes un homme fort et n'est pas arrivé à vos deux autres compagnons, l'un est mort, l'autre est mort! Gardez les cinquante mille francs qui vous restent, je vous en fais don; quant à vos cinq millions volés aux hospices, ils sont déjà restitués par une main inconnue.

— Et maintenant, mangez et buvez; ce soir je vous fais mon hôte. — Vampa, quand cet homme sera rassasié, il sera libre. Danglars demeura prosterné tandis que le comte s'éloignait; lorsqu'il releva la tête, il ne vit plus qu'une espèce d'ambuscade qui disparaissait dans le corridor, et devant laquelle s'inclinaient les bandits.

Comme l'avait ordonné le comte, Danglars fut servi par Vampa qui lui fit apporter le meilleur vin et les plus beaux fruits de l'Italie, et qui, payant fait monter dans sa chaise de poste, l'abandonna sur la route adressé à un arbre.

Il y resta jusqu'au jour, ignorant où il était. Au jour il s'aperçut qu'il était près d'un ruisseau; il se traîna jusqu'à lui. En se baissant pour y boire, il s'aperçut que ses cheveux étaient devenus blancs.

Il se pencha vers le vieillard, et il vit derrière le mur un homme enveloppé d'un manteau et perdu dans l'ombre d'un pilastre de pierre.

MM. Egana et Pezuela. Si, comme on le prétend, ceux-ci venaient à triompher avec MM. de Viluma et le baron de Meer, attendez-vous alors à de tristes événements et à voir de nouveau l'Espagne aux prises avec une révolution sanglante...

Le prononciamiento de Lugo n'a pas eu de suites sérieuses. La plupart des officiers des deux bataillons provinciaux insurgés (ceux de Zamora et de la Gijon) n'avaient pas pris part au mouvement, et avaient été eux-mêmes arrêtés par les mutins; il paraît qu'au premier avis de l'insurrection, le général Villalonga s'est porté en toute hâte de la Corogne sur Lugo avec deux autres bataillons de Zamora, le colonel Mairon, de ce régiment, une batterie d'artillerie et quelques détachements tirés d'autres corps en garnison dans la province. A l'approche du général, la majeure partie des mutins ont fait leur soumission; les autres meneurs se sont retirés sur Santiago, où l'on croit qu'ils seront mal reçus par la population, à laquelle ce soulèvement n'inspire aucune sympathie. Le chef du mouvement est, à ce que l'on assure, un officier d'état-major nommé de Solis, et Salsed'o-rigine.

De nombreux renforts sont d'ailleurs en pleine marche sur la Galice, et viendront à bout d'une insurrection déjà à moitié étouffée, et à laquelle la chute de Narvaez ne laisse plus guère de prétexte.

Cette révolte militaire n'a cependant pas laissé d'inquiéter vivement le gouvernement. On a vu, en effet, quelques douces sur la fidélité des régiments envoyés de Madrid pour réprimer les troubles, et avant le départ du régiment de Bourbon on a arrêté plusieurs officiers et sous-officiers de ce corps.

Le cabinet Isturitz éprouve les plus grandes difficultés pour se compléter.

Le 8 au soir, aucune solution définitive n'était encore intervenue. On savait seulement que le portefeuille des finances avait été vainement offert à M. Salamanea, et celui de la guerre aux généraux Figuera, Soria et Nonchil.

M. Orlando, ministre des finances, a accepté, après avoir décliné les fonctions d'intendant militaire en chef de la marine.

Hier, quelques placards subversifs ont été affichés sur divers points de la ville d'Oviedo. Les rassemblements ont poussé des cris contre le chef de la garde de sûreté, qui a fait arrêter ces placards. La ville est tranquille, mais les troupes sont serrées dans leurs casernes. Les postes sont doubles.

El Esperanza, et d'autres journaux, supposent que quelques arrestations d'officiers et de sergents ont eu lieu dans le régiment de Bourbon parti hier pour la Galice.

On a fait courir le bruit qu'Espartero était à la tête des révoltés de Galice et qu'il avait la prétention d'imposer au pays sa dictature et un époux à la reine. On dit aussi que des amis du prétendant qui comptaient sur quelques villes et sur une partie de l'armée voulaient renverser les libéraux et exploiter leur désunion.

Affaires des Etats-Unis.

jours plus récentes que celles arrivées dernièrement au Havre. La discussion sur l'Oregon continuait dans le sénat, et rien n'était encore décidé, mais les chances de guerre diminuaient et les démocrates perdaient du terrain. Une importante discussion a éclaté parmi eux. M. Heywood interprétant le message du président, a cru pouvoir déclarer que les prétentions du gouvernement américain n'allaient pas jusqu'à réclamer le territoire de l'Oregon dans son intégrité, et qu'elle ne dépasserait pas le 49° degré.

Toute l'apollémique des journaux américains roule maintenant sur la question de savoir si M. Polk a autorisé M. Heywood à tenir un pareil langage. Ce qui paraît certain, c'est que l'orateur est un ami personnel et intime du président. Son discours reçut en Angleterre un accueil des plus favorables.

La chaleur du jour s'était éteinte graduellement, et il commençait à sentir cette légère brise qui semble la respiration de la nature se réveillant après la sieste brûlante du midi; souffle délicat, qui rafraîchit les côtes de la Méditerranée, et qui porte de sa vague parfum de parfums d'arbres, mêlé à l'air de la mer.

Sur cet immense espace qui s'étend de Gibraltar aux Dardanelles et de Tunis à Venise, un léger yacht, pur et élégant de forme, glissait dans les premières vapeurs du soir. Son mouvement était celui du cygne qui ouvre ses ailes au vent et qui semble glisser sur l'eau. Il s'avancait, rapide et gracieux à la fois, et laissant derrière lui un sillon phosphorescent.

Peu à peu le soleil dont nous avons salué les derniers rayons avait disparu à l'horizon occidental; mais, comme pour donner raison aux rêves brillants de la mythologie, ses feux inéteints, reparaisant au sommet de nuages vagues, semblaient révéler que le dieu de flamme venait de se cacher au sein d'Amphitrite, qui essayait en vain de cacher son amant dans les plis de son manteau azuré.

Le yacht avançait rapidement, quoiqu'en apparence il y eût à peine assez de vent pour faire flotter la chevelure bouclée d'une jeune fille. Debout sur le pouce, un homme de haute taille, au teint de bronze, à l'œil étincillant, voyait venir à lui la terre sous la forme d'une masse sombre disposée en cônes, et sortant du milieu des flots comme un immense chapeau de Catalan.

— Est-ce la Monte-Christo? demanda d'une voix grave et empreinte d'une profonde tristesse le voyageur aux ordres duquel le petit yacht semblait être momentanément soumis.

— Oui, répondit le capitaine du patron, nous arrivons. — Nous arrivons! murmura le voyageur avec un indéfinissable accent de mélancolie.

Puis il ajouta à voix basse: — Oui, ce sera la le port. Et il se replongea dans sa pensée qui se traduisait par un sourire plus triste que ne l'eussent été des larmes.

Quelques minutes après, on aperçut à terre la ligne d'une flamme qui s'éteignit aussitôt, et le bruit d'une arme à feu arriva jusqu'au yacht. — Excellence, dit le patron, voici le signal de la nuit. — Quel signal? demanda celui-ci.

Le patron étendit la main vers l'horizon de laquelle montait, pâle et blanche, un large flocon de fumée qui se déchirait en se dégageant. — Ah! oui, dit-il, comme sortant d'un rêve, donnez. Le patron lui tendit une carabine toute chargée; le voyageur la prit, la leva lentement et tira.

Dix minutes après, on carguait les voiles, et l'on jetait l'ancre à cinquante pas d'un petit port. Le canot était déjà à la mer avec quatre rameurs et le pilote; le voyageur...

consolider la séparation de la partie de l'Est, sous le nom de république dominicaine.

L'opinion publique s'est enfin alarmée de tant d'incapacité; les citoyens et les groupes du quartier de l'Arbitraire ont fait un mouvement, à la fin de février, et ont offert la présidence de la république au général noir, commandant ce quartier, M. Riché; celui-ci accepta le pouvoir par une proclamation imprimée, du 1<sup>er</sup> mars, à laquelle ont adhéré aussitôt et sans effusion de sang tous les autres quartiers de la république, auquel l'arrondissement de Port-au-Prince donna l'exemple. La résistance n'existe plus que de la part d'un chef qui a voulu faire des conditions, et qui n'a qu'une vingtaine d'hommes autour de lui.

D'après les publications officielles du 1<sup>er</sup> mars 1846 que nous avons sous les yeux, le président Riché a choisi pour président du conseil des secrétaires d'état, et pour le département de la guerre, un autre général noir, M. Lazare; pour secrétaire de la marine et des affaires étrangères, M. Dupuy, que nous avons vu en qualité de négociateur à Paris en 1843, au nom du président Hérad. Les deux autres secrétaires d'état passent pour des généraux d'expérience et de capacité.

La constitution de 1816 sera remise en vigueur après qu'elle aura été soumise à une révision, en attendant; le conseil d'état est parti à trente-six membres, et prend le titre de sénat; on y a de suite adjoint six membres nouveaux pris dans toutes les nuances d'opinion; l'un est le fils du président Guerrier, un autre appartient au parti de l'ex-président Hérad.

Cependant, par l'ammistie qui a été accordée à tous les condamnés et bannis politiques, Boyer, Hérad et le chef de son conseil, celui qui lui a fait commettre toutes ses fautes, Hérad-Duméte, en sont exceptés.

Quant à l'ex-président Piérot, qui a fait sa soumission, il est maintenu dans son traitement de général de division, et une résidence lui est seulement assignée par le gouvernement nouveau.

Le gouvernement a immédiatement désavoué les notes du président Piérot, qui s'écartaient du droit des gens, à l'égard des gouvernements étrangers.

**Nouvelles de France.**

Paris, 14 avril.

M. Les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur se sont réunis aujourd'hui dans la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la prorogation des lois sur les étrangers. Un membre de la commission a cru devoir engager les ministres à intervenir par voie diplomatique près des cabinets de Londres et de Vienne, à l'occasion de deux ministres d'expatriation, qui ont été bannis pendant deux années.

L'escadre russe était en vue de Toulon le 11 au soir; elle a mouillé dans la rade à six heures et demie.

Le 12 au matin, M. le préfet maritime a fait une visite à S. A. I. le grand-duc Constantin et à l'amiral Lutke.

Les saluts ont été échangés.

M. le sous-préfet, M. le général commandant le département, M. le maire de Toulon, se sont également rendus à bord du grand-duc Constantin, et ont eu l'honneur de lui offrir un dîner. M. le grand-duc a refusé de recevoir aucun honneur officiel.

Le roi partira demain à midi, accompagné de son fils, le prince royal, et de sa famille. Les généraux baron d'Italien, de Ramigny et Friant accompagneront S. M. ainsi que les officiers de sa suite.

**Nouvelles de Haïti.**

Des événements importants viennent de se passer à Haïti; le général noir Piérot, commandant de l'arrondissement du Port-au-Prince, a refusé de se rendre à la résidence du Port-au-Prince, chef-lieu du département depuis la réunion des diverses parties de ce département.

Le jeune homme continua d'avancer vers le rivage suivant deux matelots qui choisissaient le meilleur fond.

— Comment cela? — Oui, toi, tu vois bien.

— Vous avez raison de me rappeler à moi-même, Maximilien, dit-il: vous revoir était un bonheur pour moi, et j'oubliais que tout bonheur est passager.

— Oh! non, non, comte, s'écria Morrel, en saisissant de nouveau les deux mains de son ami; rien au contraire, soyez heureux, vous, et prouvez-moi par votre indifférence que la vie n'est mauvaise qu'à ceux qui souffrent. Oh! vous êtes charitable, vous êtes bon, vous êtes grand, mon ami, et c'est pour me donner du courage que vous affectez cette gaieté.

— Vous vous trompez, Morrel, dit Monte-Christo, c'est parce qu'en effet j'étais heureux.

— Oh! fit Morrel avec un regard plein d'amertume, avez-vous cru réellement que je pouvais l'être?

— Comment, dit le comte, vous entendez bien le sens de mes paroles, n'est-ce pas, Maximilien? Vous ne me prenez pas pour un homme vulgaire, pour une crécelle qui émet des sons vagues et vides de sens. Quand je vous demande, si vous êtes consolé, je vous parle en homme pour qui le cœur humain n'a plus de secrets. Eh bien! Morrel, descendons ensemble au fond de votre cœur et sondons-le. Est-ce encore cette impatience bougeuse de douleur qui fait bondir le corps comme bondit le lion piqué par le moustique? Est-ce toujours cette soif dévorante qui ne s'éteint que dans la tombe? Est-ce cette idée du regret qui fait le vivant hors de la vie à la poursuite du bonheur? ou bien est-ce seulement la prostration du courage épuisé, l'encre qui étouffe le rayon d'espoir qui voudrait luire? Est-ce la perte de la mémoire amenant l'impissance des larmes? Oh! mon cher ami, si c'est cela, si vous ne pouvez plus pleurer, si vous croyez mort votre cœur en regardant, si vous n'avez plus de larmes, de regards que pour le ciel, ami, laissez de côté les mots trop froids pour le sens que leur donne notre âme. Maximilien, vous êtes consolé, ne vous plaignez plus.

Le général Narvaez est arrivé hier soir à Paris, venant de Bayonne. Il est descendu à l'hôtel des ambassadeurs.

Lord Palmerston dine ce soir chez M. Guizot ministres des affaires étrangères. Les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, le nonce apostolique sont invités à ce dîner, ainsi que les dames anglaises de la cour et du corps diplomatique anglais qui sont en ce moment à Paris. Lord Palmerston dînera samedi au ministère de l'intérieur. Ces dîners sont des réunions de société auxquelles la politique est étrangère.

Le Journal des Débats analyse la discussion relative aux crédits demandés pour la marine et blâme les économies proposées par la commission. Il motive ainsi son opinion:

« Il faut à la France une flotte sur l'Océan. Nous ne sommes pas de ceux, non le sait, qui voudraient pousser le pays à la guerre. La politique de la paix est celle que nous ne cessons de conseiller à notre pays; mais enfin la guerre peut survenir malgré nous; c'est une éventualité qu'il faut prévoir, et pour laquelle il est sage de se tenir préparé; l'honneur de la France lui commandera peut-être un jour de tirer du fourreau sa vaillante et glorieuse épée. Supposons donc que la guerre maritime, vienne à éclater, il faut que la France abdique, qu'elle descende humblement au rang des nations secondaires, ou bien qu'elle ait une flotte à mettre en ligne sur l'Océan. »

La commission est d'un avis différent; elle tient, sur certains points, les propositions du ministre de la guerre pour excessives. Elle réduit à 36 vaisseaux le chiffre normal de la flotte; elle est d'avis qu'elle en aborde 24 à flot au lieu de 20, ce qui réduit le nombre des vaisseaux sur le chantier à 22; 24 d'armement.

La Presse publie, sur les émigrations des Européens en Algérie, des considérations dont le but est de démontrer la nécessité de donner à cette province française des institutions civiles qui présentent aux habitants les garanties qu'ils trouvent dans la mère-patrie. Sur une population européenne d'environ 100,000 âmes, la France, dit la Presse, n'en fournit pas la moitié. La plupart des colons sont des Italiens, des Espagnols, des Allemands, etc., habitués à un régime despotique, que le gouvernement militaire de l'Algérie ne révolte pas comme il arrive aux colons français. Ceux-ci sont dégoûtés par des mœurs administratives en contradiction avec le droit civil et politique de la France, d'où il résulte qu'avec le temps l'Afrique française ne sera peuplée que d'étrangers.

**VARIÉTÉS.**

**HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HELENE.**

Par le général Montholon, Compagnon d'Épée et exécutant testamentaire de l'Empereur.

(Suite. — Voir notre numéro d'avant-hier.)

**XXII.**

Dans la première année de sa captivité, l'empereur n'avait pas encore contracté l'habitude de travailler le soir. Chaque des officiers généraux travaillait alternativement un jour avec lui. Plus tard, il faisait appeler, soit M. Marchand, soit le général Gourgaud, soit le général Montholon.

— Comment cela? — Oui, toi, tu vois bien.

— Vous avez raison de me rappeler à moi-même, Maximilien, dit-il: vous revoir était un bonheur pour moi, et j'oubliais que tout bonheur est passager.

— Oh! non, non, comte, s'écria Morrel, en saisissant de nouveau les deux mains de son ami; rien au contraire, soyez heureux, vous, et prouvez-moi par votre indifférence que la vie n'est mauvaise qu'à ceux qui souffrent. Oh! vous êtes charitable, vous êtes bon, vous êtes grand, mon ami, et c'est pour me donner du courage que vous affectez cette gaieté.

— Vous vous trompez, Morrel, dit Monte-Christo, c'est parce qu'en effet j'étais heureux.

— Oh! fit Morrel avec un regard plein d'amertume, avez-vous cru réellement que je pouvais l'être?

— Comment, dit le comte, vous entendez bien le sens de mes paroles, n'est-ce pas, Maximilien? Vous ne me prenez pas pour un homme vulgaire, pour une crécelle qui émet des sons vagues et vides de sens. Quand je vous demande, si vous êtes consolé, je vous parle en homme pour qui le cœur humain n'a plus de secrets. Eh bien! Morrel, descendons ensemble au fond de votre cœur et sondons-le. Est-ce encore cette impatience bougeuse de douleur qui fait bondir le corps comme bondit le lion piqué par le moustique? Est-ce toujours cette soif dévorante qui ne s'éteint que dans la tombe? Est-ce cette idée du regret qui fait le vivant hors de la vie à la poursuite du bonheur? ou bien est-ce seulement la prostration du courage épuisé, l'encre qui étouffe le rayon d'espoir qui voudrait luire? Est-ce la perte de la mémoire amenant l'impissance des larmes? Oh! mon cher ami, si c'est cela, si vous ne pouvez plus pleurer, si vous croyez mort votre cœur en regardant, si vous n'avez plus de larmes, de regards que pour le ciel, ami, laissez de côté les mots trop froids pour le sens que leur donne notre âme. Maximilien, vous êtes consolé, ne vous plaignez plus.

— Comte, dit Morrel de sa voix douce et ferme en même temps; comte, écoutez-moi, comme on écoute un homme qui parle le long étendu vers la terre. Les yeux levés au ciel: je suis venu près de vous pour mourir dans les bras d'un ami. Certes il est des gens que j'aime: j'aime ma sœur Julie, j'aime mon mari, Emmanuel; mais j'ai besoin qu'on m'ouvre des bras forts, et qu'on me sourie à mes derniers instants; ma sœur fondrait en larmes et

Le général Narvaez est arrivé hier soir à Paris, venant de Bayonne. Il est descendu à l'hôtel des ambassadeurs.

Lord Palmerston dine ce soir chez M. Guizot ministres des affaires étrangères. Les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, le nonce apostolique sont invités à ce dîner, ainsi que les dames anglaises de la cour et du corps diplomatique anglais qui sont en ce moment à Paris. Lord Palmerston dînera samedi au ministère de l'intérieur. Ces dîners sont des réunions de société auxquelles la politique est étrangère.

Le Journal des Débats analyse la discussion relative aux crédits demandés pour la marine et blâme les économies proposées par la commission. Il motive ainsi son opinion:

« Il faut à la France une flotte sur l'Océan. Nous ne sommes pas de ceux, non le sait, qui voudraient pousser le pays à la guerre. La politique de la paix est celle que nous ne cessons de conseiller à notre pays; mais enfin la guerre peut survenir malgré nous; c'est une éventualité qu'il faut prévoir, et pour laquelle il est sage de se tenir préparé; l'honneur de la France lui commandera peut-être un jour de tirer du fourreau sa vaillante et glorieuse épée. Supposons donc que la guerre maritime, vienne à éclater, il faut que la France abdique, qu'elle descende humblement au rang des nations secondaires, ou bien qu'elle ait une flotte à mettre en ligne sur l'Océan. »

La commission est d'un avis différent; elle tient, sur certains points, les propositions du ministre de la guerre pour excessives. Elle réduit à 36 vaisseaux le chiffre normal de la flotte; elle est d'avis qu'elle en aborde 24 à flot au lieu de 20, ce qui réduit le nombre des vaisseaux sur le chantier à 22; 24 d'armement.

La Presse publie, sur les émigrations des Européens en Algérie, des considérations dont le but est de démontrer la nécessité de donner à cette province française des institutions civiles qui présentent aux habitants les garanties qu'ils trouvent dans la mère-patrie. Sur une population européenne d'environ 100,000 âmes, la France, dit la Presse, n'en fournit pas la moitié. La plupart des colons sont des Italiens, des Espagnols, des Allemands, etc., habitués à un régime despotique, que le gouvernement militaire de l'Algérie ne révolte pas comme il arrive aux colons français. Ceux-ci sont dégoûtés par des mœurs administratives en contradiction avec le droit civil et politique de la France, d'où il résulte qu'avec le temps l'Afrique française ne sera peuplée que d'étrangers.

**VARIÉTÉS.**

**HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HELENE.**

Par le général Montholon, Compagnon d'Épée et exécutant testamentaire de l'Empereur.

(Suite. — Voir notre numéro d'avant-hier.)

**XXII.**

Dans la première année de sa captivité, l'empereur n'avait pas encore contracté l'habitude de travailler le soir. Chaque des officiers généraux travaillait alternativement un jour avec lui. Plus tard, il faisait appeler, soit M. Marchand, soit le général Gourgaud, soit le général Montholon.

— Comment cela? — Oui, toi, tu vois bien.

— Vous avez raison de me rappeler à moi-même, Maximilien, dit-il: vous revoir était un bonheur pour moi, et j'oubliais que tout bonheur est passager.

— Oh! non, non, comte, s'écria Morrel, en saisissant de nouveau les deux mains de son ami; rien au contraire, soyez heureux, vous, et prouvez-moi par votre indifférence que la vie n'est mauvaise qu'à ceux qui souffrent. Oh! vous êtes charitable, vous êtes bon, vous êtes grand, mon ami, et c'est pour me donner du courage que vous affectez cette gaieté.

— Vous vous trompez, Morrel, dit Monte-Christo, c'est parce qu'en effet j'étais heureux.

— Oh! fit Morrel avec un regard plein d'amertume, avez-vous cru réellement que je pouvais l'être?

— Comment, dit le comte, vous entendez bien le sens de mes paroles, n'est-ce pas, Maximilien? Vous ne me prenez pas pour un homme vulgaire, pour une crécelle qui émet des sons vagues et vides de sens. Quand je vous demande, si vous êtes consolé, je vous parle en homme pour qui le cœur humain n'a plus de secrets. Eh bien! Morrel, descendons ensemble au fond de votre cœur et sondons-le. Est-ce encore cette impatience bougeuse de douleur qui fait bondir le corps comme bondit le lion piqué par le moustique? Est-ce toujours cette soif dévorante qui ne s'éteint que dans la tombe? Est-ce cette idée du regret qui fait le vivant hors de la vie à la poursuite du bonheur? ou bien est-ce seulement la prostration du courage épuisé, l'encre qui étouffe le rayon d'espoir qui voudrait luire? Est-ce la perte de la mémoire amenant l'impissance des larmes? Oh! mon cher ami, si c'est cela, si vous ne pouvez plus pleurer, si vous croyez mort votre cœur en regardant, si vous n'avez plus de larmes, de regards que pour le ciel, ami, laissez de côté les mots trop froids pour le sens que leur donne notre âme. Maximilien, vous êtes consolé, ne vous plaignez plus.

— Comte, dit Morrel de sa voix douce et ferme en même temps; comte, écoutez-moi, comme on écoute un homme qui parle le long étendu vers la terre. Les yeux levés au ciel: je suis venu près de vous pour mourir dans les bras d'un ami. Certes il est des gens que j'aime: j'aime ma sœur Julie, j'aime mon mari, Emmanuel; mais j'ai besoin qu'on m'ouvre des bras forts, et qu'on me sourie à mes derniers instants; ma sœur fondrait en larmes et

— Comment vous voyez, dit-il, la mort est toujours la mort, c'est à dire l'absence de la vie, et par conséquent de la douleur.

Il s'assit, Monte-Christo prit place en face de lui.

(La suite à demain.)

dit alors qu'on avait déparé sa pensée et qu'on ne savait pas...

l'empereur ne s'asseyait que lorsqu'il était épuisé, et c'était toujours dans la pose d'un homme fatigué, les jambes écartées et sans tension musculaire; il en était de même de ses bras et de son corps.

La première dictée terminée, il fallait en faire une copie et remettre le tout sous ses yeux au premier travail, ce qui, ordinairement, avait lieu le lendemain, et quelquefois le soir même. Les corrections de cette première copie étaient toujours faites par l'empereur, en son particulier, et d'ordinaire il dictait de nouveau le travail en tenant à la main la copie corrigée. Quelquefois, il se contentait de la donner à copier, et c'était alors Saint-Denis, l'un de ses valets-de-chambre, qui était spécialement chargé de ces deuxièmes copies. Comme elles étaient destinées à être envoyées en Europe, et que plusieurs l'ont été, l'empereur exigeait qu'elles fussent d'une écriture excessivement fine, afin de tenir le moins de place possible. Dans plusieurs occasions, l'empereur a refait jusqu'à quatre fois le même travail. C'est ainsi qu'après avoir dicté à M. de Lascazes quelques lettres détachées des campagnes d'Italie, il a ensuite dicté tout un rapport au général Montholon, mais dans un nouvel ordre et dans un tout autre style.

Quand l'empereur se levait la nuit pour travailler, il portait une robe de chambre et un pantalon de Bazin blanc à dessins dit robe de perdis. Les revers et le collet étaient rabattus à pointes, comme les redingotes de l'ancienne mode. Dans les moments où il ne portait habituellement que sa robe de chambre pour tout vêtement.

Le fauteuil de son bureau était à dossier et fond de cannes; le bois était de frêne peint en vert. Le bureau, en bois de roses, était d'une forme ordinaire, avec deux parties pleines divisées en tiroirs à droite et à gauche, mais dont le centre était vide afin de placer les jambes sous le bureau.

PROJET D'UNE CONSTITUTION.

Nous avons parlé, en deux circonstances, d'une constitution que l'empereur avait dictée pour son fils. On a vu qu'il ne doutait pas qu'il n'y eût quelques changements à y faire, quelques modifications à y apporter, selon les circonstances; mais il la considérait néanmoins comme l'expression d'un principe fondamental, sous la domination duquel son empire n'est pas inutile qu'on sache ce que les positions sont modifiées par la politique de l'empereur.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

La nation française est constituée en monarchie démocratique, sous la dénomination d'empire français.

TITRE PREMIER. — DE LA SOUVERAINETÉ.

Article 1er. La souveraineté réside dans la nation.

Art. 2. La nation confère au prince qu'elle élève au trône, sous le titre d'empereur, l'exercice de la souveraineté dans les limites déterminées par les divers titres de la constitution de l'empire.

L'empereur transmet à ses descendants en ligne directe, légitime et naturelle, de mâle en mâle, et par rang de primogéniture, la couronne de la nation.

Art. 4. La majorité de l'empereur est fixée à dix-huit ans.

Art. 5. Un conseil de régence gouverne pendant la minorité de l'empereur.

TITRE SECOND. — DES DROITS DES FRANÇAIS.

SECTION PREMIÈRE. — De l'égalité des droits.

Art. 6. Les Français sont égaux devant la loi, quelle que soit leur position sociale.

Art. 7. Ils sont tous admissibles aux emplois, charges et dignités de l'état.

SECTION SECONDE. — De la liberté individuelle.

Art. 8. La liberté individuelle est garantie à tous les Français.

Art. 9. Nul ne peut être distrait de ses juges naturels.

Art. 10. Nul ne peut être privé de sa liberté qu'en exécution d'une condamnation judiciaire prononcée pour délit correctionnel ou criminel, sous la seule et unique exception des cas de flagrant délit et de discipline militaire.

Art. 11. La contrainte par corps est abolie en matière civile.

Art. 12. La peine de mort est abolie pour tous autres crimes que ceux de haute trahison, les attentats de meurtre.

Art. 13. Les travaux publics et de la flétrissure ne peuvent être infligés que pour crimes politiques.

SECTION TROISIÈME. — De la liberté de la presse.

Art. 14. La liberté de la presse est garantie à tous les Français, en tant qu'elle ne lèse aucun intérêt général ou particulier.

Art. 15. La presse quotidienne ou hebdomadaire ne peut, en aucun cas, être soumise à une augmentation exceptionnelle de droit de timbre.

Toute entreprise de publication quotidienne ou hebdomadaire est libre, sous la seule et unique condition de fournir au gouvernement une bonne et valable caution de moralité et de solvabilité.

Art. 16. Toutes publications, sur des questions d'état ou sur des événements extraordinaires étant, de leur nature, susceptibles de porter préjudice au corps social des Français, peuvent être suspendues par ordre du ministre de l'intérieur par lui d'en poursuivre la suppression définitive, sans condamnation devant la cour d'assises comme étant une violation de droit contre la tranquillité ou la sûreté de l'état.

Art. 17. Les poursuites intentées en vertu des dispositions de l'article 16 ci-dessus, ont pour objet d'une admonition du juge ordinaire officier ministériel, ou de l'ordonnance de la suspension de la publication, dans le cas où l'auteur ou l'imprimeur n'aurait pas souscrit la caution prescrite.

Art. 18. Toutes offenses de la presse contre la morale publique, ou tous écrits qui blesseraient des intérêts privés, sont poursuivies d'office ou à la requête des parties lésées, sous les peines déterminées par les lois.

SECTION QUATRIÈME. — De la liberté religieuse.

Art. 19. La liberté des cultes est garantie à tous les Français. La religion de l'empereur, apostolique et romaine, est la religion de l'État.

SECTION CINQUIÈME. — De l'inviolabilité de la propriété.

Art. 21. Toutes les propriétés sont inviolables sans distinction d'origine; néanmoins, l'état peut disposer, pour raison d'intérêt public, d'une propriété particulière, moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 22. En cas de contestation sur la valeur de cette indemnité, les tribunaux la détermineront.

Art. 23. La peine de la confiscation des biens est et demeure abolie.

SECTION SIXIÈME. — Des contributions aux charges de l'Etat.

Art. 24. Les Français contribuent, sans distinction de rang, aux charges de l'Etat, dans les proportions et dans les formes prescrites par les budgets et lois relatives à la sûreté et à la défense de l'empire.

Art. 25. Aucune contribution ou impôt, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, aucune levée d'hommes ne peut être ordonnée ni avoir lieu sans une loi spéciale.

Art. 26. Le budget de l'Etat se divise en budget des charges fixes et ordinaires; budget de la dotation de la liste civile, et budget des dépenses extraordinaires.

Art. 27. Ces budgets sont votés par les chambres législatives: Le premier, pour cinq ans;

Le second, à chaque session annuelle des chambres législatives; Le troisième, dans la première session des chambres législatives, après l'avènement de l'empereur, et pour toute la durée de son règne.

Art. 28. Les budgets de localités sont votés par les conseils généraux de département, et par les conseils municipaux à chacune de leurs sessions.

SECTION SEPTIÈME. — Des poursuites contre l'arbitraire.

Art. 29. Tout Français qui, dans sa personne, ou dans sa fortune, se trouve l'objet d'un acte arbitraire de l'autorité civile ou militaire, a droit de poursuivre devant les tribunaux, et sans autorisation préalable ni quelconque, l'agent du pouvoir qui aurait, à son égard, violé la loi commune.

Art. 30. Toute poursuite ainsi exercée contre un agent de l'autorité, qui n'est pas reconnue légalement fondée par les tribunaux, est une offense en calomnie au premier degré et punie comme telle.

TITRE TROISIÈME. — DU GOUVERNEMENT.

SECTION PREMIÈRE. — Dispositions générales.

Le gouvernement se compose, sous l'impulsion et la sanction de l'empereur:

- 1° Du pouvoir législatif; 2° Du pouvoir judiciaire; 3° Du pouvoir exécutif-administratif.

SECTION SECONDE. — Du pouvoir législatif.

Art. 32. Le pouvoir législatif s'exerce collectivement par l'empereur et le corps législatif représentant les grands intérêts de la nation.

Art. 33. Le corps législatif se compose de deux chambres: La chambre des pairs; La chambre des députés des départements.

Art. 34. La chambre des pairs et la chambre des députés se réunissent à la même séance.

Art. 36. L'empereur clôt ou proroge la session législative et dissout la chambre des députés, suivant qu'il le juge convenable à la sûreté de l'état.

Art. 37. Le décret de dissolution de la chambre des députés contient toujours, et par une disposition obligatoire, convocation des collèges électoraux, de manière à ce que la France ne puisse jamais être plus de vingt jours avec une représentation nationale incomplète.

Art. 38. La session législative est close ou prorogée, et la séance levée à l'instant même où les chambres reçoivent communication du décret de clôture ou de prorogation.

Art. 39. Toute assemblée des chambres hors les temps des sessions législatives est nul et non avenue, et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'art. 36.

Art. 40. La présentation des lois appartient à l'empereur et aux chambres législatives.

Art. 41. Les projets de loi présentés au nom de l'empereur sont portés aux chambres législatives par un ministre; un conseiller d'Etat assiste à la discussion.

Art. 42. Les projets de loi présentés par le gouvernement sont préalablement soumis aux prescriptions de l'art. 109 et après, section quatrième.

Les projets de loi présentés par les chambres sont préalablement soumis à l'examen de leurs bureaux.

Art. 43. La chambre des pairs et la chambre des députés ont un droit égal d'amender, en tout ou en partie, les projets de loi soumis à leur discussion.

Tout amendement doit avoir été examiné par la commission de la loi à laquelle il se rattache avant d'être l'objet d'une discussion générale.

Art. 44. Les projets de loi de l'empereur sont toujours portés à la chambre des députés avant d'être soumis à la commission de la chambre des pairs.

Art. 45. Tout projet de loi est d'abord discuté et voté dans les chambres législatives.

Art. 46. L'empereur retire, s'il le juge convenable, et même avant que la discussion législative soit close, les projets de loi soumis aux chambres.

Art. 47. Un projet de loi ne devient loi de l'Etat qu'après avoir été voté par la majorité de chacune des chambres législatives, avoir reçu la sanction de l'empereur, et avoir été légalement promulgué par son ordre.

Art. 48. Le cas advenant qu'une année se soit écoulée sans session législative ou que la dissolution de la chambre des députés n'ait pas été suivie, conformément aux dispositions de l'art. 37, de la convocation des collèges électoraux, la chambre des Pairs se réunit, sur l'invitation de son président, en haute-cour de justice; et fait nomination au premier Ministre d'exécuter, sous peine de haute trahison, les dispositions des art. 34 et 37 ci-dessus.

SECTION TROISIÈME. — De la chambre des pairs.

Art. 49. La chambre des pairs est composée de pairs nommés et choisis par l'empereur parmi les hautes notabilités de l'empire.

Art. 50. Les princes de la famille impériale sont nommés

pairs de France; mais ils ne peuvent siéger qu'en vertu d'une autorisation spéciale de l'empereur, notifiée, pour chaque session, à la chambre des pairs.

Art. 51. Les grands dignitaires de l'empire sont de droit pairs héréditaires sous le titre de duc.

Art. 52. Le nombre des pairs est illimité.

Art. 53. La pairie est conférée à titre héréditaire ou à vie.

Art. 54. La pairie est donnée par l'empereur à titre de haute récompense nationale.

Art. 55. Le décret de nomination prescrit la valeur de la dotation ou de majorat attaché à cette hérédité.

Art. 56. Sont réputés hautes notabilités de l'empire, les Français qui ont servi la patrie pendant dix ans au moins, dans les hautes fonctions de l'état, et les électeurs qui, par l'importance de leurs propriétés, ou les services qu'ils ont rendus au département, sont désignés au choix de l'empereur par les collèges électoraux.

Art. 57. Toute nomination à la pairie porte collation du titre sous lequel elle est instituée.

Art. 58. Sont de droit pairs à vie, sous le titre de ducs, les archevêques titulaires des sièges archiepiscopaux de l'empire.

Art. 59. Nul ne peut siéger comme pair de France s'il n'a trente ans révolus.

Art. 60. Les pairs de France ne sont justiciables, en matière criminelle, que de la chambre des pairs, et ne peuvent être arrêtés qu'en vertu d'un mandat de la chambre des pairs.

Art. 61. L'empereur nomme le président et le grand-référendaire de la chambre des pairs; la chambre élit ses autres officiers.

Art. 62. La chambre des pairs est haute-cour de justice: elle pour connaître des crimes de haute trahison et attentats à la sûreté de l'état, dans les cas où les cours d'assises se déclareraient incompétentes, tels que dans les cas de rébellion, ou haute trahison de généraux d'armée, gouverneurs de provinces, ou corps de troupes de terre ou de mer; 2° pour juger les pairs de France et les ministres ou membres du conseil de régence mis en accusation par la chambre des députés, conformément aux dispositions des articles 107, 108 et 123 de la présente constitution.

Art. 63. La chambre des pairs, haute-cour de justice, prononce ses arrêts conformément à la loi commune à tous les Français.

Art. 64. La chambre des pairs délibère en séance publique, sauf le cas où elle se forme en comité secret.

(La suite à demain.)

ANNONCES.

Monsieur S. N. DENTZ, Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine et de LL. AA. RR. le Prince d'Orange et le Prince Frédéric des Pays-Bas, arrivera le 19 dans la résidence pour y séjourner jusqu'au 22 de ce mois. Il descendra à l'Hotel Toelast, au Kleine Groenmarkt.

COURS DES FONDS PUBLICS.

Bourse d'Amsterdam du 15 Avril.

Table with columns for 'COURS', '14 Avril', and '15 Avril'. Rows include Dette active, Pays-Bas, Espagne, Autriche, France, Pologne, Brésil, Portugal, and various bonds and currencies.

Bourse de Paris du 14 Avril.

Table with columns for 'COURS', '13 Avril', and '14 Avril'. Rows include France, Espagne, Pays-Bas, Belgique, and Etats-Unis.

Bourse d'Anvers du 15 Avril.

Table with columns for 'COURS', '14 Avril', and '15 Avril'. Rows include Métalliques, 5% Naples, 5% Passive, and other financial instruments.

LA HAYE chez M. J. J. Lohberg, Edge... Dépôt général à Amsterdam chez M. Schooneveld... Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. van Rijn...